



Journée d'Animation CIGAL

La réforme « DT / DICT »
SIG et réglementation anti-endommagement
des réseaux

16 octobre 2014

Maison de la Région Alsace à Strasbourg

Présentation des travaux du groupe
« Eclairage Public » du Bas-Rhin

Les actions menées par la CC de la Plaine du Rhin



Présentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

- Fusion au 1^{er} janvier 2014 de 3 communautés de communes :
 - CC de la Lauter
 - CC de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach
 - CC de Seltz – Delta de la Sauer
- Territoire :
 - 19 communes membres (dont 3 unités urbaines¹)
 - 149 km²
 - 18 700 habitants
 - 15 agents



¹ : On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Les compétences de la CC de la Plaine du Rhin

- Assainissement : la CCPR adhère au SDEA.
→ non concerné par la réforme DT/DICT.
- Voirie : création, aménagement, entretien et gestion de la voirie.
→ concerné par la réforme DT/DICT en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre.
- SIG : développement et gestion des SIG.
→ concerné indirectement par la réforme DT/DICT.

Les rôles du responsable SIG

- Fait parti du service technique de la CCPR.
- Les missions confiées au responsable du Système d'Information Géographique sont vastes et les domaines de compétences sont variés :
 - Assurer la mise à jour et la gestion des bases de données du SIG et du WebSIG intercommunal,
 - Assister le responsable technique dans la gestion technique et administrative des travaux et dans la conception des projets,
 - Gestion et administration de l'informatique de la collectivité,
 - ...

La CCPR comme maître d'ouvrage et maître d'oeuvre

- En amont des projets d'aménagement de voirie :
 - fait réaliser un plan topographique par un géomètre,
 - élabore une DT et gère les retours,
 - doit réaliser les IC¹ et transmettre aux exploitants concernés les résultats des IC ou bien prévoir des clauses particulières au marché de travaux.
- Pendant les travaux :
 - Veille au respect des réglementations,
 - Lorsque l'état du sous-sol diffère des informations transmises par l'exploitant, la CCPR doit arrêter les travaux et contacter l'exploitant pour qu'il repère son réseau.

¹ : IC obligatoires = plan de classe B ou C + réseau sensible + unité urbaine + travaux importants.

La CCPR, responsable de projet, et les problématiques liées à cette réforme

- ⦿ La certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux n'est pas encore applicable.
- ⦿ Les petites collectivités qui gèrent en régie leurs réseaux sont dépourvues de moyens techniques et des connaissances juridiques adaptés à cette réforme.
- ⦿ Le marché de travaux de voirie est souvent attribué avant même que les exploitants de réseaux n'interviennent. Par conséquent, les plans dont dispose la CCPR avant le démarrage de ses travaux ne reflètent plus la réalité du site.
- ⦿ Après travaux, les plans de récolement ne sont pas fournis à la CCPR ou aux communes. Cependant, avec le SIG, la CCPR souhaiterait obtenir ces plans, tout du moins pour l'éclairage public, et surtout conforme aux exigences de la réforme.

Le SIG : acteur indirect de la réforme des DT/DICT

Constat sur les données de réseaux

Les données reçues par convention

- Difficultés pour obtenir une convention d'échanges de données avec tous les exploitants de réseaux présents sur le territoire.
- Classe de précision des données inconnue.
- L'échange de données se fait souvent au format Autocad.
- Les fonds de plan utilisés sont imprécis ou non-fournis.
- Réseau EP : les plans de récolement informatique sont quasiment inexistantes.

Idéalement : pour obtenir une connaissance de tous les réseaux

- Obligation de travailler avec un partenaire certifié pour le géoréférencement et la détection des réseaux .
- Obligation d'obtenir la classe A.
- Coût important (possibilité de partager les frais avec les différents exploitants de réseaux à envisager).
- Maintenance de la donnée.

Comment parvenir à une connaissance complète du réseau d'éclairage public?

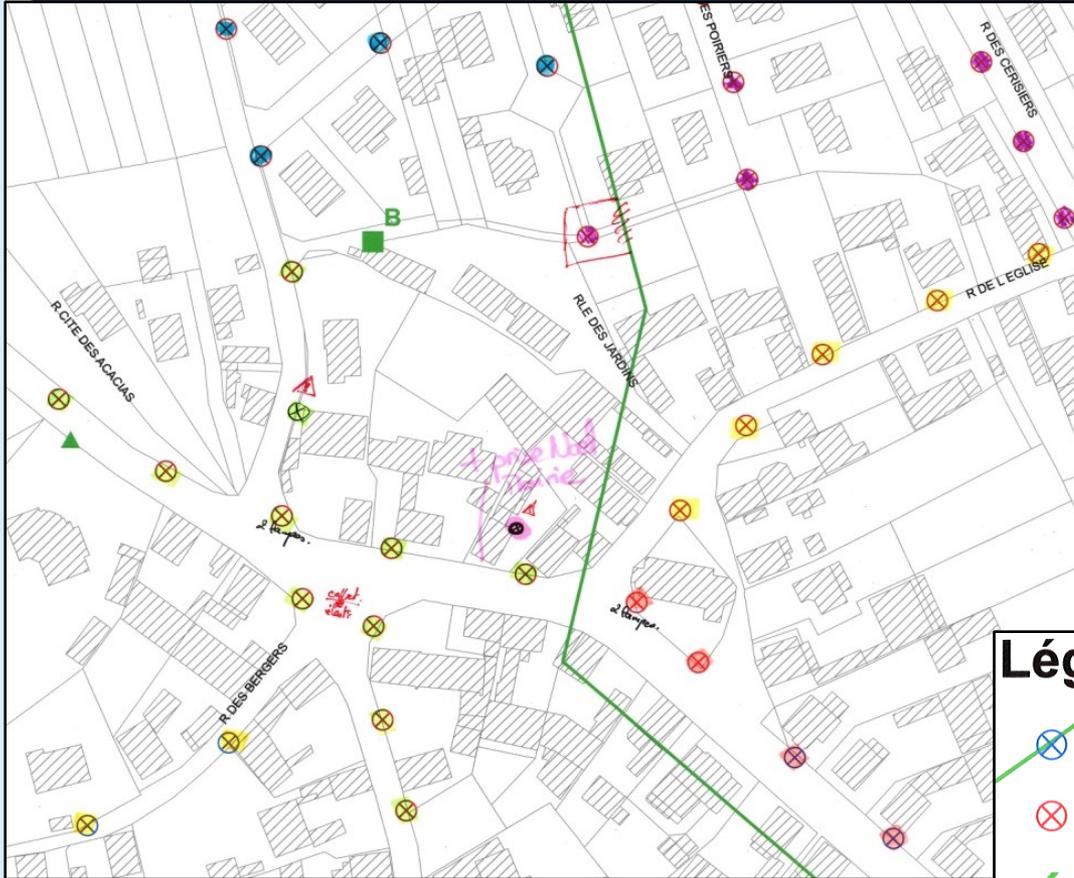
Le réseau d'éclairage public est une compétence communale, mais qui peut être géré via le SIG intercommunal.

- ⊙ La CCPR a acquis un GPS de précision décimétrique en septembre 2011 dans le but d'enrichir ces données SIG.
- ⊙ Le 5 octobre 2011 est paru le décret n° 2011-1241 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui a complètement changé la donne.
- ⊙ Il a fallu se former à la nouvelle réglementation et réfléchir à l'aide qui pourra être apportée par le SIG. Par ailleurs, les élus et le personnel des communes membres ont été sensibilisés sur le sujet.
- ⊙ La solution pour l'éclairage public : constituer un groupe de travail des responsables SIG du Bas-Rhin qui s'est réuni pour la 1^{ère} fois le 26 septembre 2013.

Pistes explorées : cas de la commune de Schaffhouse-près-Seltz

- En juillet 2013, l'idée était la suivante : relever l'éclairage public sur une commune test et reporter les réseaux enterrés indiqués sur les plans de récolement. Puis classer le plan en catégorie B.
- Idée laissée en suspens du fait que le fond de plan cadastral n'est pas adapté.
- En décembre 2013, cette commune souhaite numéroter ces candélabres.
- Suite aux travaux réalisés au sein du groupe de travail et de la collaboration de l'adjoint et de l'ouvrier communal, un plan de réseau à peu près conforme abouti en mai 2014.
- Mais la classe A n'est pas atteinte...

Document de travail utilisé pour les repérages

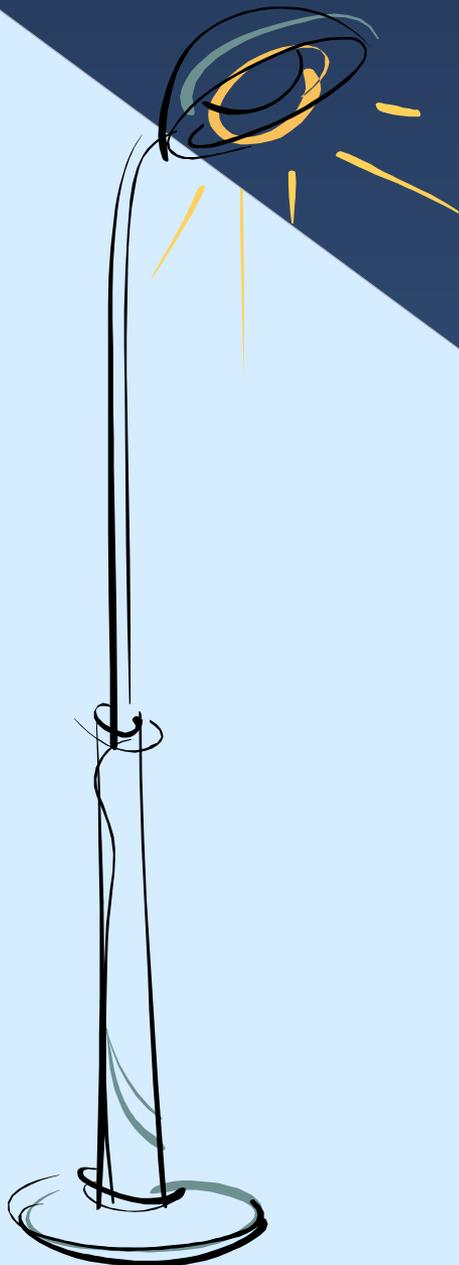


Légende

-  Candélabres (alimentation aérienne)
-  Candélabres (alimentation souterraine)
-  Poteau électrique
-  Panneau signalisation
-  Armoire A
 -  départ 1 : 2 lampadaires
 -  départ 2 : 8 lampadaires
 -  départ 3 : 22 lampadaires
-  Armoire B
 -  départ 1 : 13 lampadaires
 -  départ 2 : 28 lampadaires
 -  départ 3 : 3 lampadaires
-  Armoire C
 -  départ 1 : 17 lampadaires
 -  départ 2 : 9 lampadaires
 -  départ 3 : 17 lampadaires
-  Secteur de l'armoire

Solutions envisagées par le service technique : maître d'ouvrage/maître d'œuvre ET SIG

- ⦿ Faire réaliser un plan topographique et les IC (si nécessaire) avant travaux par un prestataire certifié.
- ⦿ Après travaux, proposer aux communes de faire intervenir un prestataire unique pour le repérage du réseau EP et pour la création du plan de récolement. Puis, de vérifier avec elles que le cahier des charges est respecté.
- ⦿ Pour la création de la base de données EP (compétence communale - gestion via le SIG intercommunal) : idéalement, avoir un prestataire certifié qui relèvera l'intégralité du réseau sur le territoire selon les recommandations du cahier des charges. Ce marché pourra, soit être intégralement à la charge de la CCPR, soit répartie entre les communes.
- ⦿ Continuer à sensibiliser tous les acteurs de cette réforme: les élus, le personnel communal, les exploitants de réseaux, ...



Merci pour votre attention

Contact :

Carole FABACHER

Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

3 rue Principale - BP 10003

67930 BEINHEIM

☎ 03 88 53 08 27

carole.fabacher@cc-plaine-rhin.fr